

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 21**Pouvoirs : 08**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 21*SEANCE DU 07 AVRIL 2025Date de convocation : 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, maire - Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h35) - Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie (arrivée à 18h34)- - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia - M. FRANCHESCHINI Damien - M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian donne pouvoir à M.MARIN ; M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme VIENOT ; Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. CHAMBELLAND ; Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. FONTANA ; Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à Mme ARGENTO ; M.SAUVAT Sébastien donne pouvoir à M. FRANCESCHINI ; M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M.CLAVE ; Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. DEZERAUD.

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. FRANCHESCHINI Damien.

10. MODIFICATIONS DE LA REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DES GITES COMMUNAUX : FACTURATION DES SERVICES SUPPORTS

Monsieur le maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2016 a été créée une régie dotée de la seule autonomie financière destinée à gérer l'exploitation commerciale des gîtes du site de l'ermitage.

Les dépenses et les recettes sont retracées au sein du budget annexe des gîtes communaux.

Il était prévu que la commune refacture trimestriellement les frais de personnel pour l'entretien et les diverses réparations nécessaires à l'exploitation des gîtes.

A la lecture de ces dispositions, il ressort que la refacturation des services supports n'était pas prévue à l'origine (gestion de la régie, accueil téléphonique, gestion comptable et budgétaire).

Par conséquent, et après avis favorable de la responsable du service de gestion comptable de Saint-Cyr-sur-Mer, il est demandé à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir modifier la régie des gîtes communaux afin de permettre la facturation annuelle :

- **des frais de personnel pour l'entretien des locaux des gîtes** (facturation sur la base des heures de vacations payées par la commune pour l'entretien des gîtes) ;

- **la refacturation des frais de personnel pour les réparations effectuées par les services techniques de la commune** (facturation sur la base des heures effectuées par les agents au regard de l'état des travaux en régie) ;
- **la refacturation des frais de personnel au titre des services supports à raison de :**
 - responsable du service administration générale : 235 heures par an ;
 - agent d'accueil : 235 heures par an ;
 - agent en charge des factures : 47 heures par an ;
 - gestion budgétaire : 7 heures par an.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de madame la 1^{ère} adjointe ;
- VU le code général des collectivités territoriales.

DECIDE A L'UNANIMITE.

D'approuver la modification de la régie des gîtes communaux afin de permettre la facturation annuelle des points évoqués précédemment.

Signé : Le maire,

Gilles VINCENT